

Enseignement à domicile : 20 % des familles en lien avec le salafisme

En Belgique francophone, 1.044 enfants (570 filles et 542 garçons) suivent l'enseignement à domicile. Une formule qui séduit toujours plus d'élèves au fil des ans (920 en 2016-2017, 502 en 2008-2009). Les enfants ne se rendent donc pas à l'école mais suivent les cours chez eux, entourés de leurs parents. Les raisons peuvent être multiples : souci de santé, voyage familial, choix éducatif... Ces enfants doivent être « déclarés », restent soumis à l'obligation scolaire, doivent réussir les épreuves certificatives et sont suivis par l'inspection scolaire.

Mais certaines familles ne profitent-elles pas de cette formule pour couper leurs enfants de notre société ? La Sûreté de l'État s'est penchée sur « l'offensive de certains réseaux salafistes internationaux sur l'enseigne-

ment » et voici ce qu'elle écrit dans son dernier rapport d'activités. « La Sûreté de l'État a accordé une attention particulière à

l'enseignement à domicile (EAD) et à sa possible utilisation par des mouvements extrémistes de tout bord. Les résultats sont sans appel : en Belgique, près de 20 % de parents d'élèves inscrits dans l'EAD seraient liés à des groupes extrémistes (...). La menace potentielle liée à ce mode d'enseignement est à prendre au sérieux au vu de la fragilité et de la sensibilité du public cible ». La Sûreté de l'État note la prédominance « des groupes d'inspiration salafiste ».

DES CONTRÔLES, PLUS TÔT

Alertée par la Sûreté, la ministre de l'Éducation Marie-Martine Schyns (cdH) répond que ses services étaient déjà conscients du phénomène. « Le rapport parle, au

conditionnel, de 20 % des enfants inscrits dans l'enseignement à domicile qui auraient un lien avec des filières salafistes. Le rapport met aussi en garde contre la montée de l'extrême droite. Les différents acteurs de l'EAD ont été sensibilisés à la problématique, en premier lieu les inspecteurs. Mais il n'est pas possible d'en dire plus, étant donné le caractère sensible de ce type d'informations ».

La ministre promet néanmoins qu'elle va serrer la vis au niveau du suivi des enfants instruits à domicile. « Actuellement, le premier contrôle automatique des enfants inscrits à domicile intervient quand il a 8 ans. Je souhaiterais que les premiers contrôles puissent intervenir dès l'entrée dans l'enseignement, à l'âge de 6 ans », dit-elle. « Nous souhaitons aussi déterminer avec les parents les objectifs de l'enseignement à domicile et leur donner des

conseils. Le but est d'établir un contact plus étroit avec les familles. »

Concernant les actions de lutte contre le radicalisme dans l'enseignement de manière générale, la ministre rappelle que des formations sont organisées dans les écoles, qu'un numéro vert est mis à leur disposition et que des équipes mobiles peuvent aider les écoles confrontées à la radicalisation d'un élève. En 2017-2018, 33 interventions ont été réalisées par ces équipes mobiles. « Toutes ne concernaient pas la radicalisation », nuance le cabinet de M^{me} Schyns.

Concernant l'enseignement à domicile, la Commission de l'enseignement à domicile a pris une décision de retour à l'école dans 12 % des dossiers examinés (en 2015-2016, dernier chiffre disponible). ●

F. DE H.